



# Atelier Peindre à Sainte Foy

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1 Adhésions

#### *1-1 Adhésions*

Elles sont prises lors du Forum des Associations organisé par la commune de Sainte Foy-Lès –Lyon et / ou les jours de permanence organisés par l'atelier les deux premières semaines de septembre.

#### *1-2 Nouvelles adhésions*

Elles sont prises selon les modalités prévues à l'article 5 des Statuts. En cas de trop nombreuses demandes par rapport aux places disponibles, la priorité est donnée aux anciens adhérents, puis aux fidésiens, ensuite aux communes limitrophes et enfin aux autres communes.

Le bureau veillera à ce qu'une certaine flexibilité s'instaure à travers les groupes afin d'accueillir un maximum de nouveaux adhérents et éviter la sclérose de l'association.

### 2 Cotisations et forfaits d'activité

#### *2-1 La cotisation*

L'adhésion à l'association est annuelle. Elle est payable à la rentrée de septembre et doit être remise au trésorier de l'association. Le chèque étant libellé à l'ordre de « Atelier Peindre à Sainte Foy-Lès-Lyon ». Le montant de l'adhésion est fixé lors de l'assemblée générale. Elle permet de régler, par les responsables, les frais de fonctionnement de l'association.

#### *2-2 Forfait d'activité*

Toute activité, atelier dirigé ou pratique libre, est assortie d'un forfait d'activité.

Les forfaits aux activités sont fixés en début d'année scolaire par le bureau. Ils sont payables en début de saison au Trésorier les jours d'inscription prévus. Un règlement en trois chèques est possible.

Aucun remboursement ne sera possible. Toute réclamation est à faire au bureau qui statuera à cet effet.

Une activité est ouverte si le nombre de participants requis est atteint.

**Nul ne peut participer à une activité sans en avoir acquitté le forfait d'activité au préalable.**

### 3 Fréquentation de l'atelier

#### *3-1 Horaires*

L'atelier est ouvert aux sociétaires à jour de cotisation selon la planification des salles mise en place par le bureau à l'exception des dates de fermeture fixées par la Mairie et envoyées en début d'année civile ou « sauf » en cas de force majeure (sinistre, conditions climatiques etc.).

La programmation des activités et de l'utilisation des salles est fixée par le bureau chaque année. Les adhérents en sont informés par un courrier pendant les vacances d'été.

#### *3-2 Pratique libre*

La pratique libre, ouverte à tous les adhérents, est considérée comme une activité et n'est possible que le vendredi après-midi. Elle est assortie d'un forfait d'activité pour les adhérents ne participant à aucun atelier dirigé.

#### *3-3 Rythme*

Les activités de l'association suivent le calendrier scolaire.

#### *3-4 Intervenant*

Il est interdit à un adhérent ou un groupe d'adhérents de missionner un intervenant sans l'accord du bureau.

### 3-5 Responsable d'activité

Chaque activité désigne un responsable parmi les adhérents fréquentant cette activité. Il sera le correspondant privilégié auprès du bureau.

Son rôle est d'assurer la liaison entre le bureau et les adhérents et de faire respecter le règlement intérieur.

### 3-6 Mercredi

Le mercredi après-midi est réservé aux enfants.

## 4 Exposition annuelle ou bi-annuelle

L'exposition est ouverte à tous les sociétaires qui s'engagent à en respecter les bonnes règles d'organisation. Voir règlement spécifique sur l'exposition

## 5 Fonctionnement pratique

### 5-1 Casiers

Les casiers sont propriété de l'association et marqués au nom du locataire. Le bureau attribuera les tables vacantes chaque début d'année sur demande.

### 5-2 Revues

A l'arrivée : inscription dans le cahier des arrivées.

- Emprunt : - revues de l'année : ne pas les emprunter
  - revues de l'année précédente : emprunt à domicile après inscription dans le cahier d'emprunt.
  - revues années antérieures : chaque adhérent peut les garder chez lui.

La mairie mettant gracieusement à notre disposition des locaux agréables et entretenus régulièrement, nous devons prendre soin des lieux après chaque séance :

### CONSIGNES A RESPECTER :

5-3 Ne jamais laver les pinceaux à l'huile dans les éviers ni ne jeter aucun solvant. En effet, l'écoulement de l'eau se fait mal, l'huile s'accumule dans les coudes des tuyaux ce qui bouchent l'ensemble des canalisations. le lavabo ne doit servir qu'au lavage des mains et des tasses.

5-4 Nettoyer les tables et les barres de chevalet après utilisation.

5-5 Ranger tables, chaises et chevalets,

5-6 Fermer les fenêtres,

5-7 Eteindre le chauffage, « Ne pas toucher au chauffage »

5-8 Trier et emmener le matériel qui n'est plus utilisé,

5-9 Vider les salles en fin d'année

5-10 Le règlement actualisé sera affiché dans les locaux.

Pour tout recours, l'adhérent a la possibilité de saisir le bureau de l'association par courrier.

## 6 Sécurité

Conformément à la réglementation en vigueur dans les lieux publics et aux règles d'hygiène et de sécurité communes aux Ecoles et Ateliers d'Art, il est formellement interdit de fumer et obligatoire d'éloigner des locaux toute source possible de chaleur et d'explosion. Les bombes aérosols ne pourront être utilisées qu'à l'extérieur de l'atelier. Il est demandé à chacun d'en faire part à un éventuel contrevenant, la non observation de ces mesures étant susceptible d'entraîner sa radiation de l'Association.

En cas d'accident ou de sinistre, elle mettrait en jeu, en tout état de cause, la responsabilité entière de son auteur.

Une trousse de premier secours est disponible dans l'atelier.

**Tout contrevenant au règlement intérieur, est passible d'exclusion de l'association.**

**Le PRESIDENT**